

## CONVENTION

### RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AIDE A L'ACQUISITION D'UN VELO

**Entre les soussignés :**

**La commune de Bonneville, 2 place de l'Hôtel de Ville, 74130 BONNEVILLE**

Représentée par son maire, Monsieur Stéphane VALLI, dûment habilité par la délibération n° .....  
du conseil municipal en date du.....

Ci-après désignée par « la Commune de Bonneville »

D'une part,

**Et :**

M. / Mme

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Ci-après désigné(e) par « le bénéficiaire »

D'autre part,

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :**

Prix du cycle TTC : \_\_\_\_\_

Montant de la subvention allouée au bénéficiaire : \_\_\_\_\_

## **PREAMBULE**

Soucieuse de la préservation de la qualité de l'air et de l'amélioration du cadre de vie, la Commune de Bonneville s'engage en faveur du développement des modes actifs. Par l'extension de son réseau d'infrastructures cyclables et le déploiement de services vélo, la municipalité entend démocratiser la pratique de la bicyclette sur son territoire, notamment pour les déplacements utilitaires.

Mode de déplacement économique, écologique, bénéfique pour la santé, efficient et adapté au milieu urbain, le vélo dispose de nombreux atouts pour la réalisation de son programme d'activités quotidien. Aujourd'hui, les évolutions technologiques et la diversification des modèles proposés (vélo à assistance électrique, vélo cargo, vélo pliant, triporteur, ...) font du vélo une alternative performante à la voiture individuelle.

Dans un souci d'efficacité et avec pour ambition de réduire la part modale de l'automobile individuelle, la Commune de Bonneville souhaite mobiliser l'ensemble des leviers d'action destinés à promouvoir l'usage du vélo. Dans ce contexte, la Commune de Bonneville a instauré par délibération un dispositif d'aide financière visant à inciter ses résidents à se doter d'une bicyclette, tous types confondus.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Commune de Bonneville et du bénéficiaire liés au versement d'une aide financière ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition de cycles neufs auprès d'un professionnel exerçant dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve.

## **ARTICLE 2 – TYPES DE VELOS ELIGIBLES**

La prime octroyée par la Commune de Bonneville dans le cadre de la présente convention concerne tous les types de cycles neufs, bénéficiant ou non d'une assistance électrique.

La notion de « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler »

Au regard de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans les dossiers de demande de subvention relatifs à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE BONNEVILLE

La Commune de Bonneville s'engage à verser au bénéficiaire, sous réserve du respect par ce dernier des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, une aide financière dont le montant est défini ci-après.

Le montant de l'aide octroyée par la Commune de Bonneville est fixé à 25% du prix d'achat TTC du produit, dans la limite de 150€ pour les vélos classiques et de 250€ pour les vélos à assistance électrique.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE DE LA SUBVENTION

La Commune de Bonneville verse au bénéficiaire le montant de l'aide après validation du dossier complet mentionné à l'article 5 et fourniture de la facture d'achat du produit, sous réserve que l'acquisition du cycle intervienne durant la période de validité du dispositif, soit du 2 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Dans un premier temps, le bénéficiaire présentera le dossier de demande d'aide à l'achat pour validation. Après retour positif de la Commune de Bonneville, le bénéficiaire fournira la facture d'achat acquittée du produit correspondant au devis, accompagnée de la présente convention datée et signée en deux exemplaires pour versement de la subvention.

Le bénéficiaire ne peut être qu'une personne physique qui réside sur la commune de Bonneville, qui est propriétaire d'un bien immobilier sur la commune Bonneville ou qui est inscrit sur les listes électorales de la commune de Bonneville.

Le bénéficiaire ne peut être qu'une personne majeure ou le représentant légal de l'acquéreur, dans l'unique cas où ce dernier est un mineur âgé de plus de 16 ans.

Pour être éligible, le matériel devra nécessairement être acheté auprès d'un revendeur exerçant au sein du périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve, à savoir sur les communes d'AMANCY, ARACHES-LA-FRASSE, ARENTHON, AYSE, BONNEVILLE, BRIZON, CHAMONIX MONT-BLANC, LA CHAPELLE RAMBAUD, CHATILLON SUR-CLUSES, CLUSES, COMBLOUX, LES CONTAMINES MONTJOIE, CONTAMINE-SUR-ARVE, CORDON, CORNIER, DEMI-QUARTIER, DOMANCY, ETEAUX, LES HOUCHES, MAGLAND, MARIGNIER, MARNAZ, MEGEVE, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, PASSY, LE PETIT-BORNANDLES-GLIERES, PRAZ-SUR-ARLY, LE REPOSOIR, LA ROCHE-SUR-FORON, SAINT-GERVAIS LES-BAINS, SAINT-LAURENT, SAINT-PIERRE EN-FAUCIGNY, SAINT-SIGISMOND, SAINT-SIXT, SALLANCHES, SCIONZIER, SERVOZ, THYEZ, VALLORCINE et de VOUGY.

Le revenu fiscal de référence par part du bénéficiaire devra être strictement inférieur à 36 000€ annuel.

La subvention ne peut être octroyée qu'une seule fois pour un même produit éligible et pour un même bénéficiaire.

L'aide à l'achat sera délivrée aux premiers demandeurs dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée au dispositif.

La prime versée par la Commune de Bonneville est cumulable avec les autres dispositifs d'aide à l'acquisition de cycles.

A compter de la notification de l'accord et du montant de la subvention attribuée par la Commune de Bonneville, le bénéficiaire dispose d'un mois pour fournir la facture acquittée du produit correspondant scrupuleusement au devis.

Tout dossier devra être conforme aux obligations mentionnées à l'article 5 de la présente convention pour être recevable. Tout dossier incomplet sera refusé et retourné au demandeur.

## ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

### 5.1. Pièces à fournir pour instruction du dossier

Le bénéficiaire de l'aide devra fournir, pour traitement de la demande par la Commune de Bonneville, un dossier complet comportant l'ensemble des pièces listées ci-dessous :

#### 5.1.1. Si le bénéficiaire et l'acquéreur sont la même personne

- Le formulaire de demande dûment complété et signé
- L'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée
- Deux exemplaires originaux de la présente convention datés et signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé »
- La copie du devis du vélo éligible à l'aide mentionnant :
  - o Le nom et l'adresse du bénéficiaire
  - o La raison sociale et l'adresse du revendeur
- La copie du certificat d'homologation (pour les vélos à assistance électrique uniquement)
- La copie du dernier avis d'imposition du foyer fiscal
- La copie d'un justificatif de domicile de moins de 1 an ou copie avis de taxe foncière ou attestation inscription liste électorale de la commune de Bonneville
- La copie d'une pièce identité du bénéficiaire
- Un relevé d'identité bancaire

#### 5.1.2. Si le bénéficiaire est le représentant légal d'un acquéreur mineur de plus de 16 ans

- Le formulaire de demande dûment complété et signé
- L'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée
- Deux exemplaires originaux de la présente convention datés et signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé »
- La copie du devis du vélo éligible à l'aide mentionnant :
  - o Le nom et l'adresse du bénéficiaire
  - o La raison sociale et l'adresse du revendeur
- La copie du certificat d'homologation (pour les vélos à assistance électrique uniquement)
- La copie du dernier avis d'imposition du foyer fiscal
- La copie d'un justificatif de domicile de moins de 1 an ou copie avis de taxe foncière ou attestation inscription liste électorale de la commune de Bonneville
- La copie d'un document justifiant que le bénéficiaire est le représentant légal de l'acquéreur (ex : livret de famille)
- La copie d'une pièce d'identité de l'acquéreur

- La copie d'une pièce d'identité du bénéficiaire, représentant légal de l'acquéreur mineur de plus de 16 ans
- Un relevé d'identité bancaire

## 5.2. Pièces à fournir pour versement de la subvention

Après instruction du dossier de demande d'aide, la Commune de Bonneville notifiera au bénéficiaire l'accord ou le refus du dossier ainsi que le montant de l'aide attribuée. Chaque dossier fera l'objet d'une validation par délibération du conseil municipal. La Commune de Bonneville retournera ensuite au bénéficiaire la convention précisant le montant de l'aide attribuée signée des deux parties.

Pour versement effectif de la subvention, le bénéficiaire fournira :

- La copie de la facture d'achat acquittée du produit correspondant scrupuleusement au devis mentionnant :
  - o Le nom et l'adresse du bénéficiaire
  - o La raison sociale et l'adresse du revendeur
  - o La date d'achat, devant être comprise durant la période de validité du dispositif telle que définie à l'article 4 de la présente convention

## ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de 5 ans. Durant ce délai :

- Un même bénéficiaire ne pourra solliciter qu'une seule demande de subvention
- Le vélo éligible à l'aide à l'achat ne pourra faire l'objet que d'une seule demande de subvention

## ARTICLE 7 – RESILIATION

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire dérogerait au respect de tout ou partie des obligations stipulées dans l'attestation sur l'honneur, la convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la Commune de Bonneville. Le bénéficiaire se verra alors dans l'obligation de restituer la subvention attribuée à la Commune de Bonneville. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire viendrait à revendre le cycle objet de la subvention durant la validité de la convention, celui-ci s'engage à restituer l'aide octroyée par la Commune de Bonneville.

## ARTICLE 8 – SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE L'AIDE

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

*Article 314-1 du code pénal : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375.000 euros d'amende ».*

## ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

En cas de litige entre les parties, relatif à l'exécution de la présente convention, ces dernières s'engagent à tenter de le résoudre à l'amiable préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Grenoble qui sera alors seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux

A \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

POUR LA COMMUNE DE BONNEVILLE, LE MAIRE  
STEPHANE VALLI,

LE BENEFICIAIRE

Rajouter la mention « lu et approuvé »

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Signature

Dossier complet à envoyer à l'adresse électronique suivante :  
[courrier@ville-bonneville.fr](mailto:courrier@ville-bonneville.fr)

**ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET VOUS SERA RETOURNE**

Plus d'informations sur [www.bonneville.fr](http://www.bonneville.fr)